

LE CLUB SOCIAL CABEX VOUS INFORME

NOUVEAUTES 2019



Nous approchons à grand pas vers 2019, de nombreux changements s'annoncent au cours de cette nouvelle année, nous allons vous les décrire ;

Suppression du CICE et réduction des Charges sociales

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitive et l'Emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, elle permet de réduire le coût des cotisations sociales.

Au 1^{er} janvier 2019, le CICE sera supprimé et en contrepartie les employeurs et les salariés pourront bénéficier d'allègements concernant les cotisations sociales (projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2019). Les allègements ne s'appliqueront pas aux mêmes dates voici le calendrier des différentes échéances :

Janvier 2019	Réduction de 6 points du taux de cotisations patronales maladie pour les salaires inférieur ou égal à 2.5 SMIC. Réduction Fillon : régime applicable du 01 janvier au 30 septembre 2019 La réduction Fillon sera étendue aux cotisations retraites complémentaires et AGFF.
Septembre 2019	Les cotisations salariales sur les heures supplémentaires seront exonérées (salariés secteur public et privés sont concernés). Mais elles rentreront dans le champ de l'impôt sur le revenu.
Octobre 2019	Réduction Fillon : régime applicable à compter du 01 Octobre 2019 Les cotisations chômage entreront dans le champ de la réduction Fillon.

Fusion AGIRC – ARRCO

Pour harmoniser les règles de collectes et d'indemnisations, les régimes ARRCO et AGIRC fusionnent au 1^{er} janvier 2019 pour devenir un seul régime.



Dans le nouveau régime AGIRC-ARRCO, le système de cotisations évolue et devient plus simple avec la mise en place de :

- 2 tranches de salaires et 2 taux de cotisations
- 2 nouvelles contributions d'équilibre
- Répartitions employeurs/salariés harmonisées
- Suppression des cotisations : AGFF, CET et GMP

Loi Avenir Professionnel (publiée au Journal officiel le 06/09/2018 et applicable au 01/01/2019)

Cette loi aborde de nombreux points, mais nous traiterons ici uniquement les sujets concernant la gestion du personnel.

- Réforme de l'apprentissage pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - Age d'entrée porté à 29 ans,
 - Durée minimale du contrat réduite à 6 mois,

- Entrée en formation possible à tout moment,
- Réduction de durée de contrat facilitée,
- Dérogations à la durée du travail simplifiées pour les mineurs,
- Modalités de rupture redéfinies,
- Toutes les aides regroupées en une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés pour les apprentis préparant un diplôme ou titre équivalent au plus du niveau,
- Attention le PLFSS 2019 prévoit :
 - nouvelle présentation du bulletin de salaire pour les apprentis et contrat pro avec exonération :
 - suppression du calcul des cotisations sur la base forfaitaire,
 - fin des exonérations de cotisations patronales,
 - application de la réduction de charges (FILLON)
 - Apprenti de 26 ans et plus → rémunéré au minimum au SMIC,
 - Augmentation des pourcentages du smic pour les apprentis de 16 ans à moins de 20 ans (augmentation moyenne de 30€ nette).
- La Formation ;
 - Monétarisation du CPF. A compter du 1^{er} janvier 2019, le Compte Personnel de Formation ne sera plus crédité en heure mais en euros. Le taux de conversion devrait être de 14,28€ par heure,
 - Droit à la formation renforcé ; Le CPF de chaque salarié, qu'il travaille à temps complet ou partiel, sera crédité de 500 euros par an avec un plafond de 5000 euros. Pour les salariés peu qualifiés, le compte sera crédité à hauteur de 800 euros par an avec un plafond de 8000 euros. Les salariés qui voudront effectuer une formation longue pourront demander un abondement de leur CPF.
 - Plateforme en ligne destinée aux salariés ; Une plateforme en ligne sera mise en place, les salariés pourront s'inscrire à une formation de leur choix et ils pourront payer cette formation avec l'argent disponible sur le CPF.
 - Les OPCA vont devenir des Opérateurs de Compétences et le rôle sera d'accompagner les entreprises dans la mise en place de leur formation. De plus, les Opérateurs de compétence s'occuperont de la gestion de l'apprentissage.
 - Agence France Compétences ; L'état va créer et gérer une agence de régulation de formation professionnelle « agence France Compétences ». Cette agence aura en charge d'établir un cahier des charges précis pour la certification des organismes de formation, d'évaluer la qualité des formations et de réguler les prix des formations.
 - Le CIF devient le CPF de transition professionnelle,
 - Rappel → Heures de DIF à utiliser avant le 31/12/2020.
- Indemnisation du chômage ;
 - Droits au chômage après démission pour les personnes mettant en œuvre un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou se traduisant par un projet de création ou de reprise.

/! le salarié devra, préalablement à sa démission, demander un conseil en évaluation professionnelle auprès d'un organisme agréé pour évaluer le caractère réel et sérieux du projet de reconversion. (Organismes agréés : OPCA, Mission locale)

Le pôle social est à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

